Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202362-DE

2023-62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

Absents procurations : LORIZ-GOMEZ Sylviane (FARO-TAURINES Bernadette), CASSAN Pierrette (PLARD Geneviève), FERREIRA Sylvie (LONG Jean-Emmanuel).

Absent : DUMOULIN Alexandre.

Madame Geneviève PLARD est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°4

OBJET : URBANISME – « ZAC DE LA PLAINE » – CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE POUR LE CHOIX DE L'AMENAGEUR DE LA ZAC – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Jean Emmanuel LONG informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient, conformément à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme, de procéder à la désignation en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, des membres de la commission consultative pour le choix de l'aménageur de la « ZAC de la Plaine ».

Il rappelle que conformément aux dispositions précitées, la commission consultative doit émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la mise en concurrence.

Monsieur Jean Emmanuel LONG intervient en lieu et place de Monsieur le Maire qui s'est déporté, il est donc membre de droit de la Commission en qualité de Président.

Monsieur Jean Emmanuel LONG propose que cette Commission soit composée de 3 membres titulaires élus au sein de l'assemblée. Il propose également que 3 membres suppléants soient désignés selon les mêmes modalités, en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires.

Il rappelle que conformément aux dispositions précitées, la commission consultative doit émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la mise en concurrence. Avant toute réunion de celle-ci, une convocation sera adressée à chacun de ses membres cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion La Commission pourra se faire assister pour les aspects techniques et juridique par une assistance extérieure.

Les avis émis par ladite commission sont valables quel que soit le nombre d'élus présents aux réunions régulièrement convoquées. L'avis de la commission sera obligatoirement sollicité avant l'engagement des négociations avec ou plusieurs candidats. Il pourra également être sollicité à tout moment de la procédure.

2023-62

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 034-213400377-20231123-202362-DE

Monsieur Jean Emmanuel LONG demande au Conseil Municipal de bien vouloir constituer la Commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC et procéder à l'élection des membres de la commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC.

Il est demandé aux différentes listes de bien vouloir se déclarer.

Une seule liste est proposée telle que ci-dessous :

N°	**Titulaires**	**Suppléants**
1	Jean Emmanuel LONG	Jean François JACQUET
2	Bernadette TAURINES	Sylvie ALBERT
3	Dominique VIEREN	René ARGELIES

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire et de Madame Sandrine GIL, à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants pour la Commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC:

N°	**Titulaires**	**Suppléants**
1	Jean Emmanuel LONG	Jean François JACQUET
2	Bernadette TAURINES	Sylvie ALBERT
3	Dominique VIEREN	René ARGELIES

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Par délégation du Maire
Le Premier Adjoint
Jean Emmanuel LONG

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/11/2023
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 24/11/2023